

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-159 du 4 juillet 2025
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Nutrisens par le
groupe Cinven**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 juin 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Nutrisens Expansion SAS et de ses filiales par la société Eighth Cinven Fund, formalisée par une promesse unilatérale d'achat du 16 mai 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Nutrisens Expansion et de ses filiales par la société Eighth Cinven Fund, appartenant au groupe Cinven. Les secteurs concernés sont notamment ceux des produits nutritionnels de santé, des compléments alimentaires, des eaux et des boissons rafraichissantes sans alcools. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-151 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence